CONTRAT DE LOCATION

Le présent contrat de location de bennes (« Contrat ») est conclu à compter de la date d'entrée en vigueur entre:

1) Parties

Société de location: _____
Adresse: _____
Téléphone/Courriel: _____

Client: _____
Adresse de facturation:
_____
Adresse de service: _____
Personne contact (Nom): _____
téléphone: _____

Date d'entrée en vigueur: / /
Date de dépôt: / / Heure:
Date de ramassage: / / Heure:

2) ÉTENDUE DU SERVICE

a) La compagnie livrera la benne de la taille sélectionnée ci-dessous:
- Quantité de 10 verges cubes: ___
- Quantité de 15 verges cubes: ___
- Quantité de 20 verges cubes: ___

b) La période de location est de 3 jours ouvrables à compter de la date de livraison.
c) Poids permis par taille de benne:
- 1 tonne métrique par benne de 10 verges cubes.
- 1,5 tonne métrique par benne de 15 verges cubes.
- 2 tonnes métriques par conteneur de 20 verges cubes.

d) Les services comprennent une (1) livraison, une (1) collecte finale et une (1) mise au rebut. **Tout transport supplémentaire est facturé conformément à la section 8.**

3) LIVRAISON, ACCÈS AU SITE ET MISE EN PLACE

a) Le client autorise la mise en place à l'adresse de service spécifiée dans le présent contrat ou selon les directives de la personne-ressource sur place.
b) Si aucune personne-ressource n'est présente sur place et que l'emplacement mentionné dans le présent contrat est dangereux ou inaccessible, la Société peut prendre des mesures raisonnables pour une installation sécuritaire sur place.
c) Le client garantit un accès dégagé en fournissant et/ou en assurant une largeur (min. 10 pi) / une longueur (min. 20 pi), un dégagement vertical (min. 15 pi) et une surface au sol capables de supporter le poids du camion et du conteneur.
d) La Société n'est pas responsable des dommages causés à la surface de l'asphalte, du béton, du tuf ou des pavés. En cas de dommages causés par le poids, l'emplacement ou le déplacement du conteneur et/ou du camion de livraison, des bordures de trottoir ou des réseaux souterrains peuvent être endommagés. Il est conseillé au client d'utiliser du contreplaqué ou toute autre protection à ses frais.
e) Si la livraison ou la collecte ne peut être effectuée en raison d'un accès bloqué, d'un poids excessif, d'un contenant trop rempli ou de conditions dangereuses,
des frais de déplacement à vide s'appliquent conformément à l'article 8 du présent contrat.

4) CHARGEMENT ET MATÉRIAUX

a) Le niveau de chargement ne doit pas dépasser le haut du contenant; aucun matériau ne doit dépasser les côtés ni dépasser les limites de poids autorisées.

5) MATÉRIAUX AUTORISÉS

a) Matériaux de construction/démolition. Matériaux de toiture et déchets verts (ex.: branches, feuilles, copeaux de bois).

6) ÉLIMINATION (PERMIS DE PASSE ET DÉPASSEMENTS)

a) Le service d'élimination comprend une franchise de poids en fonction de la taille du conteneur loué (article 2c). Le poids réel des déchets est déterminé par une balance certifiée sur place.

b) Tout excédent de poids, dépassant la limite permise, sera facturé au coût de **300 $ par tonne métrique (au prorata)**.

c) Le client est responsable des frais de pesée à l'entrée et à la sortie exigés par les installations de traitement des déchets.

7) DURÉE DE LOCATION, PROLONGATIONS ET ENLÈVEMENT

a) Le client doit demander une prolongation lors de la réservation ou au **moins 48 heures avant la fin de la période de location autorisée**.

b) Des frais **de 30 $ par jour** par conteneur sont applicables pour toute prolongation au-delà des 3 jours ouvrables de location autorisés.

8) FRAIS ET CHARGES (le cas échéant)

• Le prix initial comprend la livraison, la location et les frais de transport/élimination. Ces frais varient selon la taille du conteneur.
• Essai à vide / Service impossible: 75$ de l'heure
• Temps d'attente (après 15 minutes): 1,25$ par minute
• La manutention d'articles contaminés ou interdits sera facturée selon les frais d'élimination applicables.
• Tout poids excédentaire est facture au taux de **300$ la tonne métrique** (au prorate)
• Frais de déplacement (même site seulement): 50$ par déplacement
• Frais de location de fin de semaine, en dehors des heures d'ouverture ou en cas d'urgence:100$
• Tous les frais administratifs et de traitement des permis applicables sont assujettis aux taxes. Des surtaxes environnementales et des frais d'installations tierces peuvent également s'appliquer.

9) PERMIS ET CONFORMITÉ LÉGALE

a) Le client est responsable de l'obtention et du paiement de tous les permis (p. ex.: permis municipal, permis de copropriété, etc.)
et du respect des lois, règlements et règles d'installation applicables.

b) Le client assumes la responsabilité des amendes ou pénalités découlant d'une utilisation ou d'un placement inapproprié demandé par le client.

10) MODALITÉS DE PAIEMENT

a) **Modes de paiement acceptés:** carte de crédit, carte de débit, virement électronique ou argent comptant.

b) **Le paiement intégral est dû à la réservation**, sauf si il y a un accord écrit d'un autre mode de paiement par le service de location de bennes.

c) Le client autorise la société à débiter la carte enregistrée pour tous les frais découlant du présent contrat, y compris les dépassements, et les frais après service justifiés par des documents (ex.: photos, tickets de pesée).

d) Tout retard de paiement entraîne des intérêts de 3,91 % par mois (ou le taux maximal permis par la loi). Le client est responsable des frais de recouvrement raisonnables, des honoraires d'avocat et des frais de refus de paiement.

11) RÉPARTITION DES RISQUES

a) LE CLIENT ASSUME TOUS LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE LA BENNE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE CHARGEMENT ET LES MATÉRIAUX PLACÉS DANS LE CONTENEUR.

b) EN AUCUN CAS, LA SOCIÉTÉ DE LOCATION DE BENNES NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. CONCERNANT LA BENNE À DÉCHETS.

12) DOMMAGES AU CONTENEUR
Le client est responsable de toute perte ou dommage au conteneur, au-delà de l'usure normale, y compris le vol, l'incendie, le vandalisme, ou les dommages causés par un chargement incorrect ou par l'utilisation d'équipement lourd, ainsi que par un déplacement non autorisé par l'entreprise.

13) FORCE MAJEURE
La Société n'est pas responsable des retards ou des défaillances dus à des événements indépendants de sa volonté, notamment les intempéries, les grèves, les fermetures d'installations, les restrictions routières ou les mesures gouvernementales.

14) PHOTOS ET DOCUMENTATION
La Société peut prendre des photos horodatées de l'emplacement et du contenu à des fins de sécurité et de facturation. Les billets de pesée et les avis concernant les installations peuvent être fournis sur demande.

15) INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD; DROIT APPLICABLE
Cet accord constitue l'intégralité de l'accord et est régi par les lois des provinces du Québec et de l'Ontario. Toute modification au présent accord doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

16) MATIÈRES INTERDITES
a) Liquides inflammables; déchets dangereux; solvants; peinture; huiles; carburants batteries pneus appareils contenant des réfrigérants; matériel médical/objets tranchants; amiante traverses de chemin de fer; appareils électroniques (lorsque leur utilisation est restreinte); terre, roches/béton en chargements mixtes; réservoirs sous pression matériaux chauds (par exemple, en cas d'incendie) ou de déchets contaminés ou présentant un risque biologique.
b) Les chargements contaminés ou les articles interdits peuvent entraîner des frais de refus, de retour, de dépollution ou de manutention spéciale (voir la section 8) et/ou être retournés au client à ses frais.

EN SIGNANT CI-DESSOUS, LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.

Représent compagnie de location: _____

Signature: _____Date:

Client (Nom/Fonction): _____

Signature: _____ Date: